



---

Lors de sa réunion du Conseil, Bruxelles, le 11 septembre, 2004, le CPME a adopté la position suivante : Réutilisation de dispositifs médicaux à usage unique (CPME 2004/068 Final FR/en)

---

## **Réutilisation de dispositifs médicaux à usage unique**

Le CPME estime que le matériel médical doit être sûr en cas d'utilisation dans le cadre du traitement de patients. La généralisation de l'usage d'instruments médicaux à usage unique recyclés indique clairement que le matériel étiqueté à usage unique peut en réalité être employé à plusieurs reprises, ce qui génère une certaine méfiance des médecins à l'égard des dispositifs catégorisés comme étant « à usage unique » par les fabricants.

### **Recommandations**

Le CPME :

1. Appelle les fabricants de matériel médical à produire des instruments de toute première qualité destinés à être réutilisés et, par conséquent, recyclés.
2. Prie les fabricants de matériel médical de réserver l'appellation « usage unique » aux instruments qui, selon toute vraisemblance, peuvent être considérés de facto comme des dispositifs médicaux « à usage unique » eu égard au sens propre de cette expression
3. Recommande aux médecins de ne pas réutiliser du matériel à usage unique à moins que des entreprises de recyclage certifiées et accréditées garantissent que cette réutilisation est sûre et qu'elle respecte les exigences en matière de qualité.